

Service Financier
JN.V/SM/CD
DC-2025-089

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°25-14 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n°25-16 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 portant sur l'adoption du budget primitif de la commune de Marly ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2025 de la commune de Marly afin de faire face aux dernières écritures.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le transfert de crédit suivant :

Section de fonctionnement :

Section	Chapitre	Nature	Montant
Fonctionnement	68-Dotations provisions semi-budgétaires	6815-Dotation provision pour risques	- 60 000,00 €
Fonctionnement	68-Dotations provisions semi-budgétaires	6817- Dotation provision pour dépréciation des actifs circulants	- 15 000,00 €
Fonctionnement	67-Charges exceptionnelles	673-Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 9 000,00 €
Totaux			- 84 000,00 €

Section	Chapitre	Nature	Montant
Fonctionnement	011-Charges à caractère général	6232-Fêtes et cérémonie	30 000,00 €
Fonctionnement	011-Charges à caractère général	611-Contrats de prestations de services	54 000,00 €
Fonctionnement			
84 000,00 €			

Section d'investissement :

Section	Chapitre	Nature	Montant
Investissement	23-immobilisation en cours	2315-Installation, matériel et outillage technique	- 300 000,00 €
Investissement	20-immobilisation incorporelles	2031-Frais d'études	- 17 000,00 €
Totaux			- 317 000,00 €

Section	Chapitre	Nature	Montant
Investissement	21-Immobilisations corporelles	2151-Réseaux de voirie	300 000,00 €
Investissement	21-Immobilisations corporelles	2116-Cimetières	15 000,00 €
	21-Immobilisations corporelles	21312-Bâtiments scolaires	2 000,00 €
317 000,00 €			

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

e

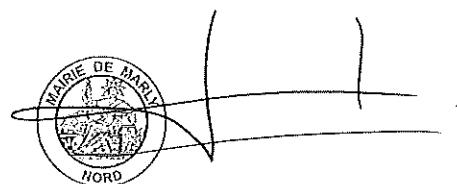
Article 3 : Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget.

Article 4 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 12 septembre 2025

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 19/09/2025

Et de sa publication le 19/09/2025